

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°78-157 du 18 Juin 1978

portant création de la Commission Spéciale d'Enquête chargée de la vérification de la consommation de carburant et d'ingrédients par les Assistants Techniques Etrangers et certains cadres béninois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une Commission Spéciale d'Enquête chargée de faire le point de la consommation de carburant et d'ingrédients par les Techniciens Etrangers en mission de coopération en République Populaire du Bénin et par les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoint, ~~Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement de toutes les Sociétés d'Etat et d'économie mixte ainsi que de tous les Offices.~~

ARTICLE 2 - La composition de la Commission est la suivante :

- Président : Le Président de la Commission Economique du Comité Central du P.R.P.B.
- 1er Vice-Président : Le Président de la Commission d'Organisation du Comité Central du P.R.P.B.
- 2ème Vice-Président : Le Président de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central du P.R.P.B.
- Membres :
  - Les membres du Bureau de la Commission Economique du Comité Central,
  - Les membres du Bureau de la Commission d'Organisation du Comité Central,
  - Les membres du Bureau de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central,
  - Deux Inspecteurs d'Etat (Section Administrative et Section Financière)
  - Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

.../...

- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances, et.
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Commerce et du Tourisme.

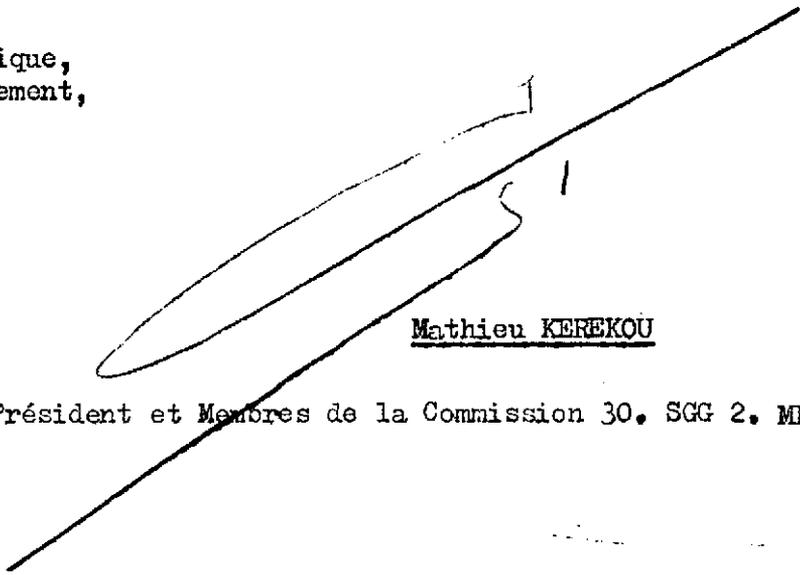
ARTICLE 3 - La mission de vérification doit couvrir en ce qui concerne les Assistants Techniques Etrangers où qu'ils se trouvent en République Populaire du Bénin, la période allant de leurs dates d'arrivée jusqu'au 30 Juin 1978 et pour les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes, Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 1978.

ARTICLE 4 - Les conclusions des investigations de la Commission Spéciale doivent être déposées au Chef de l'Etat le 15 Juillet 1978 délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC 4 Président et Membres de la Commission 30. SGG 2. MF 2  
DCF-DB-Trésor 6.